

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Irréelle volonté générale

Dans le prolongement de notre «Entretien du mercredi» consacré à la démocratie, nous proposons à nos lecteurs quelques remarques sur l'un des fondements du régime démocratique, la notion de volonté générale. Jean-Jacques Rousseau en a établi les principes dans une intention et selon un plan déterminés: pacifier la vie sociale en fusionnant la liberté individuelle et l'intérêt général.

Selon l'habitude des penseurs de son temps, Rousseau commence par décrire un état de nature antérieur à la société, dans lequel chaque individu jouit d'une liberté absolue et d'une paix parfaite. Dans un deuxième temps, Rousseau constate que cet individu n'est pas tout seul, qu'il en existe d'autres, formant une société où sévissent l'oppression et la corruption. Chacun se rappelle la formule du premier chapitre du *Contrat social*: «L'homme est né libre, et partout il est dans les fers.»

Le problème politique fondamental est donc pour lui de préserver la liberté primordiale de l'individu tout en satisfaisant aux exigences de la vie en société. Comment concilier les deux? Comment «trouver, demande Rousseau au chapitre 6 du livre I du *Contrat social*, une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant?»

Sa solution est radicale: que chacun aliène l'entier de sa liberté individuelle à une entité unique, qui est la volonté de tous, la volonté générale. La volonté de tous s'appliquant semblablement à tous, personne n'exercera plus le moindre pouvoir sur autrui:

«[...] chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a. Si donc on écarte du pacte social ce qui n'est pas de son essence, on trouvera qu'il se réduit aux termes suivants: chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.»

Ce que Rousseau esquisse, c'est la perspective des régimes totalitaires, pour lesquels l'individu n'est qu'une cellule du corps social. Mais c'est un totalitarisme doux: Rousseau le voit plutôt comme une forme d'autogestion, si nous osons lui attribuer ce terme anachronique.

Pour que le mécanisme fonctionne, il faut que l'individu, devenu citoyen, se dépossède entièrement non seulement de sa liberté, mais aussi de sa

capacité intérieure de jugement et sans doute même – le désir suscitant le besoin et le besoin se transformant rapidement en droit – de sa faculté de désirer. Il faut qu'il abdique toute personnalité, qu'il ne soit plus qu'une pièce de l'ensemble, se pliant sans réserve ni défiance à la volonté générale. Il n'obéit plus à autrui, mais uniquement à la loi, qui est aussi sa propre œuvre.

Il y a quelque chose d'extravagant dans ce formalisme algébrique qui réduit le statut de l'être humain à celui d'un ectoplasme grégaire vaguement cérébré.

De fait, pour que la fusion soit pensable, Rousseau professe qu'il faut très peu de différences entre les citoyens:

«[...] D'ailleurs, que de choses difficiles à réunir ne suppose pas ce gouvernement? Premièrement un Etat très petit où le peuple soit facile à rassembler et où chaque citoyen puisse aisément connaître tous les autres; secondement une grande simplicité de mœurs qui prévienne la multitude d'affaires et les discussions épineuses; ensuite beaucoup d'égalité dans les rangs et dans les fortunes, sans quoi l'égalité ne saurait subsister longtemps dans les droits et l'autorité; enfin peu ou point de luxe; car ou le luxe est l'effet des richesses, ou il les rend nécessaires; il corrompt à la fois le riche et le pauvre, l'un par la possession, l'autre par la convoitise; il vend la patrie à la mollesse, à la vanité; il ôte à l'Etat tous ses citoyens pour les asservir les uns aux autres, et tous à l'opinion!.»

Cette perspective est, très en gros, celle de la *Landsgemeinde* des cantons primitifs ou celle du conseil général des petites communes. C'est celle de la démocratie directe: toute décision politique fait l'objet d'une décision directe de l'entier du corps électoral.

L'expérience le montre, dès que la communauté politique atteint une certaine envergure et surtout une certaine complexité, dès que les décisions se multiplient, le débat public direct suivi de décisions immédiates devient impossible. C'est alors que le peuple souverain est appelé à élire ses représentants. Et ce sont eux qui exprimeront désormais la volonté générale. Cette démocratie indirecte, comme l'idée des partis qui lui est liée, n'est pas consubstantielle à la démocratie. Rousseau la rejette: l'individu ne saurait se dessaisir de sa capacité de contribuer à la formation de la volonté générale.

Il suffit qu'un seul avis contraire se fasse entendre pour qu'on ne puisse plus parler de volonté générale. Or, l'unanimité, possible dans les familles et parfois – rarement – dans les petits groupes sociaux quand il s'agit de sujets de peu d'importance, n'existe jamais sur le plan politique. Même dans les conseils des toutes petites

communes, les avis divergent ou s'opposent souvent et la volonté générale peine à se former. En fait, quelle que soit la situation, l'être humain conserve toujours un minimum de liberté de jugement, d'autonomie et de quant-à-soi.

Cette résistance tout humaine à l'immersion intégrale des volontés individuelles dans la volonté collective fait que la volonté générale n'est au mieux que l'addition de l'ensemble des avis individuels quand, par exception, ils convergent. En d'autres termes, la volonté de l'Etat ne sera vraiment la volonté générale qu'en cas d'une unanimité quasi introuvable. On va vers le blocage!

Pour l'éviter, les Etats démocratiques ont réduit les exigences de Rousseau. Ils ont décidé que la moitié plus un des suffrages exprimerait suffisamment la volonté générale. Quand on y pense, cela n'a rien d'évident: pourquoi 51% des votants exprimeraient-ils mieux la volonté générale – qui ne vaut parce qu'elle est la volonté de tous – que la minorité de 49%? On se noie aussi bien sous quarante-neuf centimètres d'eau que sous cinquante et un. La volonté générale n'a de sens que si elle est unanime, puisque le «contrat social» qui la fonde a pour but la préservation de la liberté de chacun. Quarante-neuf pour cent de personnes évincées du contrat social et privées sans

contrepartie de leur liberté, c'est tout de même un ratage important!

Certains pensent résoudre la question en arguant que chacun est appelé à faire partie tantôt d'une majorité tantôt d'une minorité. C'est vrai pour certains, pas pour tous ni toujours. Nous ne croyons pas qu'aux yeux idéalistes de Rousseau, cette alternance hasardeuse suffirait à justifier l'aliénation de l'individu à la volonté générale.

Et que faire si le mécanisme de la volonté générale, qui n'a de sens que s'il fonctionne parfaitement, échoue? Rousseau est formel, chacun se retire du jeu et retourne à l'état de nature: si l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté se voit le moins du monde modifiée, chacun rentre alors dans ses premiers droits et reprend «sa liberté naturelle, en perdant la liberté conventionnelle pour laquelle il y renonça».²

Autant dire que la société rousseauiste est mort-née. Encore pour naître et mourir faut-il exister un court instant, ce à quoi le montage fictif du contrat social est rigoureusement inapte. Mais les nations européennes y ont cru durant deux siècles et y croient encore.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ *Du Contrat social*, livre III, chap. IV, GF-Flammarion, Paris, 1992.

² *Idem*.

Qui a écrit cela?

Aujourd'hui, il est de bon ton de critiquer le politiquement correct. Cet effort de démarquage est même si répandu qu'il est devenu lui-même un élément de la correction politique à laquelle tout bon Suisse – surtout romand – se doit d'adhérer pour gagner un peu de reconnaissance sociale et de visibilité médiatique.

Faire la leçon semble être un sport disposant d'une popularité durable, comme le laissent entrevoir ces lignes de 1946:

[M.Cerf] était de ceux pour qui la connaissance, exacte ou non, est à répandre et non à garder pour soi. [...] M. Cerf devait refouler sa pédagogie, se mettre à l'écart de toute la cohorte de prédicateurs dont la Suisse est le pays de Cocagne. La prédication court avec fureur de l'un à l'autre, imprimée partout, gravée sur le bois des chalets ou l'or des boîtes de montres. «Chacun est le frère de l'autre, mais le frère orateur», dit Jean-Paul. L'air est si saturé de sagesse qu'il suffit de la moindre amorce pour la faire ruisseler.

Au fur et à mesure que l'instruction gagne les couches les plus profondes du peuple, que l'on se félicite, lors des examens de recrues, de ne plus trouver personne pour signer d'une croix, on traite ce citoyen en mineur, en minus habens. Les conseils, oburgations, sommations,

harangues, homélies, les sermons, les avertissements, les exhortations foisonnent, se croisent, s'entremêlent. L'Etat les envoie du haut en bas, mais il trouve pour lui répondre un nombre prodigieux d'échos. Cette incessante prédication est infuse dans le commerce, l'industrie, la littérature et l'art, les compagnies, les fabriques de tapis, font peser sur le consommateur le poids de l'angoisse nerveuse et de la contrainte morale. Défense d'afficher, n'oubliez pas le fromage.

Cet extrait est tiré de l'ouvrage *Le gouverneur de Gédéon*, roman de Pierre Girard de 1946 ré-édité en 2005 à l'Age d'Homme. En écoutant le moralisme droits-de-l'homme de nos contemporains, on en regrette les maximes gavées sur les frontons des chalets ou les couvercles de montres.

Ces lignes ont été proposées par Monsieur Claude A. Haenggli de Berne, qui gagne un abonnement gratuit d'une année à *La Nation*. M. Haenggli gagne en sus toute notre considération pour le «e» terminal de Berne figurant sur l'entête de son papier à lettres.

Si, comme lui, vous désirez concourir pour gagner un tel abonnement, envoyez vos citations avec leurs références, vos coordonnées et la mention «Qui a écrit cela?» à courrier@ligue-vaudoise.ch, ou sous pli à: *La Nation*, C.P. 6724, 1002 Lausanne.

Avenches et ses bourgeois

Au cours de son Abbaye les 3, 4 et 5 juin prochains, la «Société de tir des Bourgeois d'Avenches» célébrera son quatrième centenaire. A cette occasion, elle a fait paraître un magnifique ouvrage rédigé par l'historien Gilbert Marion.

Dès 1611 est attestée l'existence d'une «Compagnie des mousquetaires d'Avenches», encouragée par LL.EE. de Berne désireuses d'inciter les membres des milices à se perfectionner en pratiquant les tirs volontaires. Au XIX^e siècle, la société prendra le titre qu'elle porte encore aujourd'hui. L'historien nous décrit l'organisation de la Société, les tirs et les prix distribués. Un chapitre est consacré aux terres qui sont propriétés des Bourgeois. On entre ainsi dans la petite histoire de la ville au cours des siècles. Les tirs, et la fête qui les accompagne, ont lieu à l'Ascension. Mais pendant longtemps et jusqu'en plein XIX^e siècle, l'Assemblée générale de la Société avait lieu le 25 mars, à l'Annonciation, «fête catholique qui survit le plus longtemps dans les mœurs vaudoises au XVII^e siècle, laissant une trace jusqu'au XVIII^e siècle» (p.54), s'étonne l'auteur.

Nous nous permettons d'apporter ici un complément d'information. Nous avons sous les yeux la Liturgie officielle vaudoise de 1807 et la prière qui devait être prononcée dans les églises le jour de l'Annonciation: [...] *célébrant la mémoire de l'incarnation de Jésus-Christ, notre divin Rédempteur, dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie* [...]. Jusqu'en 1863, les Vaudois ont

fêté l'Annonciation, jour férié dans tout le Canton. Mais cette année-là marque un important changement. Une nouvelle loi ecclésiastique met fin au régime des Classes instituées par Berne au XVI^e siècle. On crée le Synode, les Conseils d'Arrondissement, les conseils de paroisse. Par la même occasion on remplace l'Annonciation par la célébration du Vendredi Saint, changement correspondant aux vues théologiques de l'époque qui mettait l'accent sur la Croix plus que sur l'Incarnation. Par une coïncidence du calendrier, il se trouva que le 25 mars 1864 fut le jour de Vendredi-Saint, ce qui facilita le changement. On comprend donc que les tireurs d'Avenches aient dès lors abandonné la date de leur réunion traditionnelle du 25 mars qui cessait d'être jour férié.

Mais revenons aux Bourgeois d'Avenches. Un chapitre important du volume est consacré à ces familles dont certaines, encore existantes comme les Bosset ou les Fornerod, sont présentes déjà aux XIV^e et XV^e siècles. Gilbert Marion mentionne en détail les membres de ces familles, la profession qu'ils ont exercée, leur rôle joué dans la cité et dans notre Pays de Vaud du XVII^e au XX^e siècle. Un authentique Moudonois de nos amis nous racontait un jour que, dans sa ville, on désignait ainsi les concitoyens broyards: les habitants de Lucens, les gens de Payerne, ceux d'Avenches. Admirez le *decrecendo*! Or, ces Moudonois avaient tort. A la lecture de l'ouvrage, on est au contraire impressionné de découvrir le

nombre d'Avenchois qui au cours des siècles ont joué un rôle éminent: dans la carrière militaire, au service mercenaire, ensuite dans l'armée cantonale, puis fédérale; étudiants à l'Académie, puis à l'Université: pasteurs, médecins, avocats, notaires, scientifiques; hommes politiques: on se souvient encore de Norbert Bosset, conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, qui régna sur le Château avant et pendant la dernière guerre. Sans compter tous les Avenchois qui se sont créés une réputation dans le commerce international, en particulier dans les ports français. On est impressionné de voir une des plus petites villes vaudoises par sa population fournir au pays un si grand nombre de personnalités.

Pour couronner le tout, il faut mentionner les deux bourgeois d'Avenches qui se sont distingués sur le plan fédéral. Le premier est Constant Fornerod (1819-1899), successeur de Druey au Conseil fédéral, président de la Confédération en 1857, 1863 et 1867. Il quitta ensuite le Conseil fédéral pour se lancer dans une activité bancaire, à Genève, puis à Paris. Hélas! un krach retentissant entraîne Fornerod dans la débâcle. Emprisonné, puis ruiné, il devra se contenter pour vivre d'un modeste emploi dans un bureau de la compagnie ferroviaire du Jura-Simplon. Les pensions de retraite des anciens conseillers fédéraux n'étaient pas celles d'aujourd'hui. On imagine difficilement la présidente Calmy-Rey terminant sa carrière comme caissière de supermarché.

L'autre bourgeois d'Avenches ayant accédé à la célébrité, c'est bien sûr le Général Guisan. Les lecteurs du volume auront le plaisir de découvrir plusieurs photos du Général, la plupart prises lors de la somptueuse réception officielle qu'organisa pour lui la Commune d'Avenches le 24 août 1940. C'est l'occasion de souligner le fait qu'un des attraits de ce livre est la richesse des nombreuses illustrations, souvent en couleurs: photos, armoires et autres documents; sans oublier l'élégante couverture dessinée par Grégoire Bosset.

Enfin, l'histoire moderne de la Société nous amène à l'importante décision de 1983: l'ouverture de la vénérable société aux dames ainsi qu'à tous les bourgeois d'Avenches, même ceux qui ont bénéficié des naturalisations facilitées introduites ces dernières années. C'est ainsi que dans la liste des membres apparaissent à côté de Chuard, Doleyres ou Dessonnaz les Fieramosca, Firinu et Sarcina attirés dans la société par la passion du tir.

Nous avons eu beaucoup de plaisir à nous plonger grâce à M. Marion dans la vie avenchoise et nous sommes heureux que la «Fondation Marcel Regamey» ait contribué pour une part à la parution de ce bel ouvrage.

ERNEST JOMINI

Avenches: Sociétés et familles bourgeoises dès 1611. En vente au prix de 60 francs chez Payot ou dans les librairies de Payerne ou d'Estavayer-le-Lac. Commandes par internet: www.bourgeoisavenches.ch

Eugène Grasset – l'art et l'ornement

Le Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne fête les enfants de son Pays. Après Gleyre en 2007, Steinlen en 2008, le natif de Lausanne et grand rénovateur des arts décoratifs fin-de-siècle, Eugène Grasset (1845 – 1917) reçoit les honneurs d'une grande exposition au Palais de Rumine¹. Mais que reste-t-il en fait de lausannois chez ce Parisien d'adoption dès 1870, *designer*, graphiste, affichiste, dessinateur, professeur de dessin d'art industriel et de composition décorative, naturalisé français et officier de la Légion d'honneur? Pas grand-chose... Rien en tout cas des cours qu'il aurait pris chez son compatriote François Boccion. En témoigne la dernière salle de l'exposition consacrée aux paysages lacustres vaudois; cette dernière salle est sans doute la plus triste de l'exposition, ses pastels sont sinistres et presque sales, tout particulièrement pour le visiteur ayant à l'esprit les enchanteurs et lumineux coins de pays auxquels nous a accoutumés Boccion, justement. Alors, quoi? Il fallait bien commencer par cette drôle de fausse note finale puisque du reste nous n'allons dire que du bien.

Grasset est un génie universel qui connut en son temps un succès consi-

dérable et dont la renommée fut internationale, c'est justice! Ce qui l'est moins, c'est qu'on l'a beaucoup oublié aujourd'hui. Sans doute parce que notre monde est un monde de spécialistes, les domaines d'expertises sont cloisonnés et rares sont les artistes d'aujourd'hui qui se risqueraient à travailler pour l'industrie, au risque de se corrompre: l'art doit être inutile, parce que c'est bien plus beau, etc. Et Grasset – peut-être est-ce son humilité protestante – n'a pour sa part jamais joué la carte des pièces uniques, des épreuves d'artiste, des pièces pour collectionneurs; il avait la certitude que la forme, le dessin, l'emportait sur tout, peu importait ensuite les moyens qu'on emploierait pour le reproduire à l'échelle industrielle. En tant qu'artiste, en somme, il ne s'est pas soucié de son monument futur. Alors d'où vient ce succès qu'il a connu jadis?

La fin du dix-neuvième siècle et le début du vingtième siècle ont vu le bourgeonnement, l'éclosion et la consécration des arts mineurs, mobiliers, affiches, décoration, bijoux et mode. Au fond, il était question d'une époque bénie où les artistes de l'inutile marchaient main dans la main avec les artistes de l'utile, où parfois les rôles s'échangeaient, où ces différentes scènes artistiques, en ébullition, s'alimentaient les unes les autres. L'un des meilleurs exemples d'une scène artistique où ces collaborations ont fonctionné pour le meilleur nous a été rappelé par la belle exposition de la Fondation Beyeler de l'automne dernier: «Vienne 1900». On y découvrait les *Wiener Werkstätte*, la Sécession viennoise, sa revue *VER SACRUM*. Et cela ne vous étonnera pas: Grasset était collaborateur de cette dernière revue, il expose à Vienne à la première exposition de groupe de la Sécession en 1898 et il récidive à plusieurs

reprises. Il n'y a pas de fumée sans feu.

L'immense mérite de l'exposition – car elle explore judicieusement tous les moyens par lesquels l'artiste s'est exprimé, du design de bijoux à celui des meubles, des vitraux aux affiches, des publicités pour catalogues commerciaux aux allégories décoratives, etc. – est de nous plonger dans cette époque de tous les possibles et des parcours transversaux, dans cette époque où l'industriel avait *besoin* de l'artiste car il n'avait ni Photoshop, ni imprimante couleur. C'est un authentique voyage dans le temps qui nous est proposé ici, et ce avec brio. Il n'en faut faire l'économie pour rien au monde.

A la manière de Michel Butor, mais succinctement, pour conclure, quelques fragments descriptifs:

– Les croquis de paons, tordus dans tous les sens pour en faire un emblème, un logo.

- Les boucles de ceintures, la finesse et l'ironie.
- Chilpéric en céramique, une netteté tonitruante qui ne dépareillerait pas à un congrès de mangas.
- Le Pont de Sully, un soir de janvier. Case de bande dessinée on ne peut plus contemporaine, coucher de soleil cuivré, combien de meurtres ce soir-là dans Paris?
- Jeanne d'Arc sur son bûcher, projet pour un vitrail. Les flammes de ce dernier gagnent les autres fenêtres.
- Les mois du calendrier, le charme irrésistible des bourgeoises au jardin.

YVES GUIGNARD

¹ «Eugène Grasset, L'art et l'ornement», Musée cantonal des Beaux-Arts, Palais de Rumine, Lausanne, jusqu'au 13 juin. Ma et me de 11h à 18h, je de 11h à 20h, ve à di de 11h à 17h.

Juvenilia CII

Le 10 août 1792, lors de la prise du palais des Tuileries par la foule des émeutiers révolutionnaires, Louis XVI signe son dernier acte en tant que souverain: c'est un bref billet adressé aux gardes suisses, prêts à sacrifier leur vie pour défendre ce monarque à qui ils avaient juré fidélité. Ils sacrifieront en effet leur vie, mais pour rien. «Le roi ordonne aux Suisses de déposer à l'instant leurs armes et de se retirer dans leurs casernes. Louis.» Cet ordre incompréhensible livre ces malheureux à un carnage prévisible: les Suisses sont égorgés, étripés, émasculés, découpés, sciés, ébouillantés par des hordes livrées aux plus bas instincts. Des femmes se livrent à d'indescriptibles orgies et on assiste même à des scènes de cannibalisme.

Le récit de ces horreurs sème l'effroi parmi les élèves qui demeurent un instant abasourdis. Alors, Théo fait une proposition inattendue: une minute de silence à la mémoire des victimes. Un peu décontenancé par l'idée, j'ironise et affirme que les ados sont réputés incapables de tenir une minute sans parler, sans bouger. Est-ce par véritable piété, ou simplement pour relever le modeste défi que je viens de lancer, que la classe tout entière se lève pour exécuter la proposition de Théo? Il est difficile de se prononcer, mais chacun se livre à l'exercice avec la gravité convenable. A la fin Andrea ajoute dans un soupir accablé:

– C'est normal: les Français n'aiment pas les Suisses.

J.-B. ROCHAT

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Vertus monarchiques contre vices démocratiques

«Besoin de grandeur», disait Ramuz. C'est plutôt l'évidence de la petitesse qui nous a frappé quand se sont répandus les commentaires de nos braves médiatiques à propos du mariage princier d'Angleterre. Il s'agissait pour eux de vanter la démocratie étouffant sous sa rationalité prétendue les «rêves de midinettes».

Aussi avons-nous pris connaissance avec intérêt de l'article¹ de Ian Buruma qui considère la monarchie avec plus de raffinement que certains plumitifs remplis de fiel contre ce qui les dépasse.

Les réflexions du professeur hollandais exilé à New York ne sont pourtant pas dépourvues d'ambiguïtés. L'auteur ne chante les «vertus secrètes de la monarchie» que parce qu'elles soutiennent un multiculturalisme qu'il tient pour inéluctable.

Buruma conclut son article en affirmant qu'il est bon de «maintenir la royauté quelque temps encore [...] Maintenant que de nombreuses nations européennes sont de plus en plus mixtes en termes ethniques et culturels, la seule façon d'avancer est d'apprendre à vivre ensemble. Si les monarches peuvent enseigner cela à leurs sujets, alors accordons ne serait-ce qu'un grand merci aux rois et reines qui subsistent».

Comment Buruma est-il parvenu à cette conclusion-là?

Il rappelle d'abord les critiques habituelles adressées à la monarchie. Ce régime n'est plus à la page parce que les privilèges héréditaires sont insupportables à la conscience moderne; il est

infantilisant car ses fastes installent une atmosphère de conte de fée; les monarches imitent la vulgarité des vedettes du *show business* avec lesquelles ils s'associent. «Mais, ajoute Buruma, qualifier le déballage de ces personnes d'extravagance ostentatoire comme inutile serait passer à côté du sujet, (...) il y a une soif profonde et partagée de vivre par procuration la vie des rois», même si ceux-ci se serrent «dans un bocal où ils sont constamment exposés», victimes «d'une forme terrible de cruauté».

C'est le prix que paient les monarches pour inscrire les nations dans la durée, pour «avoir maintenu vivantes les notions d'espoir et d'unité parmi leurs sujets» durant la guerre mondiale et l'occupation nazie, en Angleterre, en Hollande, au Danemark, pour avoir contrebalancé le poids du nationalisme ethnique dans l'Empire austro-hongrois où les Juifs ont vécu un âge d'or; c'est la rançon de la stabilité qu'ils autorisent dans l'Espagne postfranquiste par exemple.

«Dans ce sens, dit encore Buruma, la monarchie est un peu comme l'islam, ou l'Eglise catholique: tous les croyants sont supposés être égaux devant Dieu, ou le pape, ou l'empereur – d'où l'attrait que lui portent les pauvres et les marginalisés.» Buruma mentionne la reine Beatrix des Pays-Bas qui refuse de faire des distinctions ethniques ou religieuses entre ses sujets, passant pour une gauchiste aux yeux des populistes hollandais. Il souligne les «origines très

mélangées» de la plupart des familles royales européennes.

Après ces intéressants développements, Buruma lâche une phrase surprenante: «Cette tradition démocratique de se tenir au-dessus des tensions réductrices d'un nationalisme ethnique pourrait être le meilleur argument en faveur du maintien de la royauté.»

A ce moment, nous ne pouvons plus approuver Buruma. On croit à une coquille. En quoi cette tradition est-elle «démocratique»? Buruma vient de montrer qu'elle est «monarchique»! Probablement qu'un reste d'attachement superstitieux à la souveraineté populaire le conduit à se contredire...

Buruma cafouille en effet. Avec raison, il reconnaît deux avantages au régime monarchique qui, d'une part, garantit l'unité nationale et, d'autre part, respecte les différences. Or la démocratie des partis divise les citoyens et le dogme égalitaire sur lequel elle est fondée produit la ressemblance. Elle ne peut donner droit à la différence qu'en créant des partis sur une base ethnique et communautaire, ou en obligeant les partis en place à s'attacher telle ou telle «clientèle». Sur ces points, monarchie et démocratie sont incompatibles. La démocratie détruit ce que la monarchie a construit.

Quant à nous, même si cette préférence fait rire sous nos climats, plutôt que d'obéir à une majorité de hasard, aux lois proliférantes ou à des technocrates grisâtres, nous inclinons vers la monarchie, non que nous désirions voir

sans délai une tête couronnée au Châteaueu, là n'est pas la question, mais parce que l'exercice du pouvoir et de l'autorité ne saurait être que personnel. Bien qu'il soit malheureusement parfois inévitable, dans une situation d'incertitude ou d'impuissance, d'avoir à prendre une décision à la majorité, il faut bien une personne pour l'exécuter. Quand tout va mal, on finit toujours par recourir à un chef, même en démocratie.

Par ailleurs, le bon monarque respecte les différences, non que tous ses sujets soient égaux devant lui, mais parce que ceux-ci appartiennent à des communautés intermédiaires pourvues d'un statut se rapportant à leur contribution respective à l'édification de la nation. Le respect dû à chacun n'a rien à voir avec l'égalité.

Analogiquement, l'affirmation fréquente selon laquelle nous sommes tous égaux devant Dieu nous paraît inadéquate. Elle permet sans doute de «moderniser» le christianisme, mais n'est pas pertinente pour autant. Peut-être nous aventurons-nous dans les sables mouvants mais nous osons croire que Dieu ne nous compare pas et n'établit pas l'égalité de tous avec chacun. Il est en revanche le seul à nous connaître parfaitement, mieux que nous nous connaissons nous-mêmes, et le seul à nous aimer dans notre unicité.

JACQUES PERRIN

¹ «Les vertus secrètes de la monarchie», in *Le Temps* du vendredi 6 mai.

Aspects de la vie vaudoise

Festival Sine Nomine

(fm) C'est en 2001 que le quatuor Sine Nomine lançait son premier festival; dix ans plus tard, ce rendez-vous bisannuel est devenu incontournable pour tous les amateurs de musique de chambre. Quelques principes régissent le festival: il dure cinq jours (du mercredi au dimanche), a lieu toujours au même endroit (l'aula des Cèdres à Lausanne), des musiciens amis sont invités à jouer, une demi-journée est consacrée aux enfants (il importe en effet de susciter la relève, que ce soit des interprètes ou du public) et un thème structure les concerts. Cette année, le festival se déroulera du 25 au 29 mai autour des quintettes de Mozart, mais, comme parfois en musique, le thème se développe plutôt largement: ainsi ce concert du vendredi 27 mai à 20h qui fera entendre des œuvres d'Anton Webern (principal représentant, avec Berg et Schoenberg, de ce qu'on appelle la Seconde Ecole de Vienne), de Mahler (centenaire de sa mort oblige, avec une œuvre de prime jeunesse et peu connue, le *Mouvement de quatuor avec piano*) et de Chausson (*Quatuor avec piano opus 30*). Nous n'avons pas ici la place pour détailler un programme fort riche, raison pour laquelle nous invitons le lecteur mélomane intéressé à consulter le site internet du quatuor où il trouvera toutes les informations utiles: www.quatuorsinenomine.ch.

Produits du terroir

(fm) Depuis que la saucisse aux choux et le saucisson vaudois ont obtenu l'IGP (indication géographique protégée) en 2006, les ventes ont progressé de 70%: ce beau résultat est dû autant à la qualité des produits qu'à une promotion bien conduite par l'association Charcuterie Vaudoise IGP. On apprend aussi que la moitié de la production s'écoule en Suisse alémanique; et il s'est même vendu 10 000 saucisses aux choux dans

la région Rhône-Alpes française: joli succès pour un produit qui n'était jusqu'alors vendu qu'en Suisse. De plus, on murmure qu'on pourrait le trouver dans des magasins de la capitale française dans le courant de l'année: Paris vaut bien une saucisse aux choux!

La CGN s'expose en miniature

(fm) Les amoureux des bateaux à aubes du Léman ou de modèles réduits ne manqueront pas l'exposition qui se tient encore jusqu'au 26 juin au château de Chillon (tous les jours de 9h à 19h) et qui présente dix maquettes de prestigieux bâtiments vieux de près d'un siècle (dont le *Major Davel*, hélas démoli en 1990, faute d'un financement pour sa restauration). L'auteur, un Vaudois qui tient à rester anonyme, a consacré à chaque maquette environ 500 heures! L'ABVL (Amis des bateaux à vapeur du Léman, qui préside le petit-fils du général Guisan, M. Maurice Décoppet) espère que cette exposition sensibilisera le public à la valeur du patrimoine flottant de la CGN (Compagnie générale de navigation).

Anniversaire

(fm) Saluons l'alerte centenaire qu'est la verrerie de Saint-Prex, Vetropack. L'histoire de cette usine bien vaudoise commence en février 1911 grâce à Henri Cornaz, agriculteur né sur les rives vaudoises du lac de Morat mais qui s'exila sur la Côte pour produire d'abord des tuyaux en ciment pour l'irrigation agricole. C'est le début d'une belle aventure familiale qui dure encore, puisque la direction de l'usine est actuellement aux mains de Claude Cornaz, arrière-petit-neveu du fondateur. A noter que cet anniversaire a fait l'objet d'une publication, *Le verre, reflet de l'esprit du temps*, rédigée par un ancien journaliste... zuricois, spécialisé dans les monographies des grandes entreprises familiales suisses (Éditions NZZ Verlag, édité par Vetropack).

Le Coin du Ronchon

A Tripoli, rien de nouveau

Des lecteurs et des lectrices nous present de parler ici, encore et toujours, de la Libye. Peut-être est-ce l'occasion de préciser que nous ne sommes pas dans une émission de télé-réalité, et encore moins dans une démocratie, et qu'il n'est donc pas question que les thèmes traités soient choisis par le public! Cela étant dit, nous sommes bien sûr disposé à satisfaire le désir des abonnés de parfaire leurs connaissances sur les pays exotiques. Mais que diable pourrions-nous écrire sur la Libye que nous n'ayons pas déjà écrit?

Une option serait de rappeler le titre officiel complet que s'est octroyé le chef de l'Etat libyen: «chef et guide de la Révolution de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste»; sûr que Kadhafi lui-même (dont Wikipedia nous révèle qu'on peut aussi l'écrire «Kadafi, Alqadhafi, al-Kadhafi, al-Gaddafi, Al Qadafi, Qadhafi, Gueddafi, Gheddafi, ou El-Gueddafi», ce qui explique sans doute pourquoi les forces de la coalition ont tant de peine à le trouver) n'arrive pas à le dire cinq fois de suite sans se tromper. Et avec cela, on a déjà rempli une certaine surface de la page, à la plus grande joie du rédacteur en chef.

Pour le reste, nous ne savons presque rien de ce qui se passe en Libye, car les médias ne nous en disent presque rien. Tout au plus nous signale-t-on de temps à autre qu'un bombardement a touché par inadvertance une résidence de Kadhafi, mais que l'on ignore l'état de santé de ce dernier. Avant le déclenchement des bombardements, personne ne se souciait de l'état de santé de Kadhafi; mais maintenant qu'on lui balance des bombes et des missiles depuis deux mois, tout le monde se demande s'il va bien, s'il est blessé, fatigué, s'il est malheureux de la mort d'un de ses fils et de trois de ses petits-enfants. C'est touchant.

Nous n'avons pas de motif de nous intéresser ici aux éventuels bobos de notre vieil ennemi Mouammar. La seule chose qui compte est de savoir ce qui est préférable pour nous, entre un dictateur follo qui retient deux Suisses en otages chez lui pendant quelques mois, et un futur régime islamiste qui enverra chez nous des cohortes de bombes vivantes (enfin: vivantes jusqu'à leur arrivée...), tout en nous expliquant, comme l'a fait sans rire un imam à Neuchâtel, que l'exhortation à porter des ceintures d'explosifs relève d'une pure licence poétique. Nous avons quelques doutes, hélas, sur le droit qui pourrait nous être reconnu d'invoquer la licence poétique pour exprimer à ce monsieur le fond de notre pensée.

Dès lors que nous n'allons pas envoyer nos F/A-18 défendre le chef et guide de la Révolution de la Grande Jamahiriya machin chose, il ne nous reste donc plus qu'à nous préparer à cohabiter le moins mal possible avec ses successeurs. C'est peut-être pour leur faire plaisir que l'armée suisse a récemment décidé de maintenir dans ses rangs un officier converti à l'islam, membre du Conseil central islamique, qui se décrit lui-même comme un «idéologue extrémiste» et aurait déclaré qu'il ne condamnait pas la lapidation; l'homme sera «tenu à l'écart d'informations trop sensibles», mais il restera officier de l'armée suisse et conservera son arme! Dans le même ordre d'idée, on entend dire que la ville de Vevey envisagerait de répondre favorablement à une demande de prêt de deux millions de francs, remboursables sur trente-trois ans sans intérêts, afin de financer des travaux à la mosquée.

Vous vouliez que l'on vous parle de la Libye? Eh bien finalement on vous parle de la Suisse. C'est un peu la même chose.

LE RONCHON

Quelle juridiction constitutionnelle?

Réponse de la Ligue vaudoise à une consultation fédérale

Quel est le mot le plus long de la langue française? *Anticonstitutionnellement*, d'une manière contraire à la constitution. Une consultation fédérale actuellement en cours propose une modification constitutionnelle, qui soulève des questions juridiques et politiques délicates, sur lesquelles nous devons nous pencher.

La question posée est celle de savoir s'il faut abroger l'article 190 de la Constitution fédérale (Cst. féd.), le modifier ou le maintenir inchangé.

L'article 190 Cst. féd.

Figurant dans le chapitre consacré au Tribunal fédéral et aux autres autorités judiciaires, l'article 190 de la Constitution fédérale de 1999 a la teneur suivante:

Le Tribunal fédéral et les autres autorités sont tenus d'appliquer les lois fédérales et le droit international.

Cette disposition reprend un texte analogue qui figurait dans la Constitution fédérale de 1874 (art. 113 al. 3). Cet article signifie en particulier que le Tribunal fédéral ne peut pas juger si une loi fédérale est conforme ou non à la Constitution fédérale (et au droit international). En revanche, il peut le faire pour les lois ou les constitutions cantonales, ainsi que pour les ordonnances du Conseil fédéral. C'est le principe de la primauté du pouvoir législatif.

Abroger l'article 190?

La majorité de la Commission des affaires juridiques du Conseil national propose d'abroger l'article 190 Cst. féd., principalement pour les raisons suivantes:

- Depuis la fin du XIX^e siècle, les choses ont changé; le droit fédéral s'est considérablement développé et il devrait donc pouvoir être contrôlé par les tribunaux.
- Le contrôle des lois cantonales par le Tribunal fédéral se révèle positif; la protection des droits fondamentaux s'en trouve améliorée.
- Le Tribunal fédéral contrôle déjà les lois fédérales sous l'angle du droit

international (Convention européenne des droits de l'homme).

Notons que la réforme de la justice (acceptée par la majorité du peuple et des cantons le 12 mars 2000) n'avait finalement pas retenu le contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales, après plusieurs navettes entre les deux Chambres.

Modifier l'article 190?

Une première minorité de la Commission propose de compléter l'article 190 Cst. féd. par un second alinéa, qui ferait exception à l'absence de contrôle de constitutionnalité pour «les dispositions des lois fédérales qui violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution ou les droits de l'homme garantis par le droit international».

Cette solution du «droit constitutionnel à deux vitesses» nous paraît indéfendable d'un point de vue théorique et source de difficultés d'interprétation sous l'angle pratique. Nous l'écartons d'emblée.

Maintien du statu quo?

Une seconde minorité de la Commission refuse d'entrer en matière et préconise donc le maintien du statu quo. Selon le rapport, cette minorité estime que le contrôle de constitutionnalité des lois fédérales donnerait un pouvoir exorbitant aux juges. Elle rappelle en outre que les lois fédérales sont soumises au référendum facultatif et qu'elles sont ainsi légitimées par le peuple souverain, tacitement ou explicitement.

On voit mal en effet le pouvoir judiciaire annuler une loi acceptée en votation populaire. La démocratie directe devrait en l'occurrence l'emporter sur toute autre procédure.

La question sous l'angle du fédéralisme

Rappelons que le référendum facultatif peut être demandé contre une loi fédérale soit par 50000 citoyens, soit par huit cantons. Ceux-ci ont donc un moyen de s'opposer à une loi fédérale qui violerait

leurs compétences ou qui irait à l'encontre de leurs intérêts. A notre connaissance, le référendum des cantons n'a été utilisé qu'une seule fois (avec succès contre un projet financier). Sa portée reste donc limitée.

Dans sa préparation à la réponse à la consultation fédérale, la Fédération patronale vaudoise suggère une autre modification de l'article 190 Cst. féd. Il s'agirait d'introduire un mécanisme de contrôle judiciaire de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Autrement dit, les tribunaux (à tous les échelons) pourraient être saisis d'un recours contre une loi fédérale qui violerait la souveraineté des cantons ou qui ne respecterait pas la répartition des compétences entre Confédération et cantons.

Même si cette proposition originale a peu de chances d'aboutir, nous y sommes tout à fait favorables.

Notre appréciation

Le contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales revient régulièrement sur la table. On voit qu'il pose des questions délicates, d'équilibre entre la politique et la justice, entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, entre le droit interne et le droit international, entre la Confédération et les cantons.

Dans les colonnes de ce journal, Jean-Michel Henny concluait un article consacré au *pouvoir des juges* en se demandant si ce contrôle ne constituerait pas «un corps étranger dans nos institutions»¹.

Lettre aux parents de mes élèves

En 1988, les Cahiers de la Renaissance vaudoise avaient connu un beau succès en publiant *Les linguistes sont-ils un groupe permutable*. On peut avoir bon espoir de récidiver aujourd'hui avec *Lettre aux parents de mes élèves*¹. L'ouvrage est du même auteur, Jean-Blaise Rochat, maître secondaire depuis plus de trente ans dans l'Ouest lausannois, connu des lecteurs de *La Nation* puisqu'il en est le rédacteur en chef.

Dans *La Nation*, précisément, l'auteur publie depuis des années ses *Juvenilia*, courtes anecdotes tirées des heures qu'il passe avec ses élèves. L'idée était donc d'en réunir les meilleurs, de publier un *best of*, comme disent les jeunes qui fréquentent le collège de la Planta ou de Bussigny. Mais il fallait encore une préface, un texte expliquant le pourquoi et le comment de ces délicieux billets, et les replaçant dans le contexte du combat de la Ligue vaudoise contre la déliquescence scolaire du Canton. C'est ainsi qu'est née la *Lettre aux parents de mes élèves*.

Le titre, sur la couverture, a été tracé de la main de l'auteur, avec un monumental «L» à l'ancienne. C'est la première chose qui séduit, avant même qu'on ouvre le livre. Dans sa lettre, Jean-Blaise Rochat n'accorde finalement que peu de place aux *explications* et aux *mises en perspective* que l'on aurait pu attendre: il n'est pas homme de théories; ce qu'il aime, c'est parler de ses élèves – à qui il voue une affection manifeste que l'on devine réciproque. Au fil des mots et des phrases, il se laisse gagner par le style de ses *Juvenilia*, mais en se libérant du nécessaire confinement de ces derniers: il prend le temps de raconter, d'évoquer des souvenirs, de nous parler d'anciens *cas difficiles* qui ont fini par se ranger, ou au contraire des défauts et des peines de quelques *premiers de classe*. Il laisse courir sa plume entre l'école vaudoise d'aujourd'hui et l'histoire de la lit-

Dans un numéro de la revue *Etudes & Enquêtes* du Centre Patronal, Christophe Reymond avouait «être extrêmement partagé» entre le risque d'un législateur pouvant violer la Constitution et celui d'un tribunal puissant chargé de juger les lois².

Dans un article récent paru dans le journal *Le Temps*, fondé sur des raisons historiques et de principe, Mme Suzette Sandoz rejette catégoriquement l'élargissement du pouvoir des juges, qui représenterait un affaiblissement de la démocratie semi-directe³.

En définitive, nous estimons que les avantages du système actuel l'emportent sur ses inconvénients et qu'il faut éviter de toucher aux mécanismes institutionnels sans raison impérieuse. Nous sommes donc favorables au maintien de l'article 190 Cst. féd. et rejetons le contrôle de constitutionnalité des lois fédérales. Le cas échéant, nous pourrions accepter l'adjonction proposée par la Fédération patronale vaudoise, dans le sens de la protection de la souveraineté des cantons.

ANTOINE ROCHAT

¹ *La Nation* n° 1577 du 5 juin 1998, p. 4.

² Christophe Reymond, *Le projet ambigu de réforme de la Constitution, une réponse patronale vaudoise*, *Etudes & Enquêtes* n° 23, Lausanne 1996, p. 38.

³ Suzette Sandoz, «Le pouvoir politique des juges doit être combattu», dans *Le Temps* du 16 mai 2011.

Jean-Blaise Rochat

Lettre
aux parents
de mes élèves

Juvenilia

Cahiers de la Renaissance vaudoise

térature et de la musique, qui fournit elle aussi tant de leçons. Et de récits en digressions, on retombe toujours sur les thèmes essentiels: la relation entre le maître et ses élèves, celle entre le maître et les parents, la distinction entre enseignement et éducation, l'invasion nuisible des théories pédagogiques modernes, le besoin d'autorité et de hiérarchie, l'absurdité de vouloir pousser un maximum d'élèves dans des formations académiques. Voilà pour le lien avec l'actualité: le texte ne parle pas de l'initiative «Ecole 2010», mais, malgré le ton imperturbablement heureux et optimiste, chaque page suggère à quel point il importe de voter en sa faveur.

Après cela, on se plonge avec d'autant plus de plaisir dans la (re-)lecture des soixante-huit *Juvenilia* sélectionnés pour constituer la seconde partie du livre. On y retrouve les sujets sérieux – familiaux, religieux – qui surgissent au détour de phrases anodines, les répliques impayables de certains élèves (celui qui traite un camarade de *bouffon* parce qu'«il n'arrête pas de bouffer!»), ou le jeune amateur de rap séduit par Schoenberg), le tout entrecoupé de descriptions hautes en couleurs («*Sélim, au fond de la classe, le dos en banane contre le dossier de sa chaise, l'œil torve masqué par une paupière mi-close*», Robert, qui «*traîne dans les couloirs du collège sa silhouette de lama exténué*», Stéphane, qui «*se plaît en compagnie de malabars sous à cervelle de tête d'épingle*», ou encore la caissière à la «*mine de gallinacé outragé*»). Chacun de ces textes donne à la fois un sujet de réflexion et un motif de sourire. On ne boude pas son plaisir.

P.-G. BIERI

¹ Jean-Blaise Rochat, *Lettre aux parents de mes élèves – Juvenilia*, Cahier de la Renaissance vaudoise n° 149, 142 pages. A commander sur www.ligue-vaudoise.ch.